

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 21 septembre 2023

Date Convocation	11/09/2023
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS (Excusé à partir de 17h30) Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Stéphanie BURNEL, Brieg PICAULT, Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Sylviane RUAUD, David PELON,
Absents	
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile 3. Remplacement d'un membre nommé, démissionnaire de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives 4. Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle solidaire/ Sélection des partenaires retenus pour l'accès à une complémentaire santé pour tous et conventionnement 5. Adoption de la Nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 6. Organisation des festivités de Noel : colis et repas des ainés 7. Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

1. PROCES VERBAL DU 21/06/2023

APPROUVE LE PROCES VERBAL du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21/06/2023

2. Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement
CTA	Janvier à Aout	120	95	103	13 400€	17
CP	Janvier à Aout	14	7	12	1020€	2
Total					14 420€	19

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2023 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus	Ajournement
01 - Janvier	699€	7	6	0	1
02 - Février	0,00€	1		1	
03 - Mars	320,00 €	3	2	0	1
04 - Avril	500,00 €	2	1	1	0
05 - Mai	11,10 €	1	1	0	0
06 - Juin	275.74€	4	2	1	0
07- Juillet	568,10€	4	3	0	1
Somme :	2373.94 €	22	15	3	3

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Aide au Permis	1	200€
Autre Aide au Projet	3	99€
Frais Expertise Médicale	3	420€

Achat mobilier / électroménager	1	250€
Frais d'électricité	0	0€
Frais d'obsèques	2	1000€
Frais liés au Handicap	1	300€
Frais eau	1	25.74€
Transport en commun	3	79.20€
Somme :	15	2373.94

Domiciliation : 35 domiciliés au 31/08/2023

26 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées /31 sorties depuis le 1 er janvier 2023

PREND CONNAISSANCE du Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatatives et des Elections de Domicile

3. **Remplacement d'un membre élu du Conseil d'Administration à la Commission Permanente des Aides Facultatatives**

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2020 créant une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 31,

Vu le mail de Monsieur MOUNIER Raphael reçu le 04 juillet 2023, administrateur nommé par le Maire, mentionnant ne plus pouvoir siéger à la Commission Permanente

L'article R. 123-19 du CASF impose de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres élus.

Considérant la nécessité de remplacer un administrateur nommé par le Maire à la Commission Permanente, en procédant à un vote à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, décide à l'unanimité :

Article 1er : La candidature pour le remplacement de Monsieur MOUNIER Raphael, en qualité de membre nommé par le Président est la suivante :
Monsieur PICAULT Brieg, membre nommé par l'UDAF44

Article 2 : Après vote par bulletin secret, le candidat a obtenu : 9 voix

Article 3 : La commission permanente d'attribution des aides Facultatatives est modifiée comme suit :

Mme Laurence FREMINET

Mr MEIGNEN Eric
Mme BURNEL Stéphanie
Mr AUCLAIR Christian
Mr PICAULT Brieg

Article 4 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

4. Appel à Partenariat Mutuelle Communale / Sélection des partenaires retenus et Conventionnement

Exposé des motifs :

Considérant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières, ou rencontrant des difficultés à accéder à une complémentaire santé.

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès aux soins en proposant une complémentaire santé de qualité et durable à un prix abordable et des actions de préventions aux Trignacais,

Vu la délibération du 23 mars 2023 (DEL_20230323_6) approuvant une démarche d'appel à partenariat pour une durée de 3 ans (contrat d'un an avec tacite reconduction tacite dans la limite de 3 ans)

Suite à la publication de l'appel à partenariat, six mutuelles labélisées ont déposé une offre de candidature :

- AESIO Mutuelle
- La Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise (MCRN)
- La Mutuelle Just
- MBA Mutuelle
- Mutualia
- Mutami

L'analyse des Offres reçues s'est basée sur les critères listés dans l'appel à partenariat :

- L'adéquation de la structure au regard de l'objet et des objectifs de l'appel à partenariat :
- L'adéquation du contrat de complémentaire santé
- Les modalités d'exécution
- Les actions d'accompagnement du public

Il est proposé au Conseil d'Administration de statuer sur les mutuelles qui répondent au mieux aux attentes du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

-Article 1 : D'approuver la sélection des mutuelles suivantes :
La Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise (MCRN)
Mutualia

-Article 2 : De préparer les conventions avec les deux organismes, dans le cadre du partenariat.

5. Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2024

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifié le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable le 22 mai 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 mai 2023,

Considérant que le CCAS de Trignac souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
DECIDE**

-Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communale d'Action Sociale de Trignac

-Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

6. Organisation des festivités de Noel : colis et repas des aînés

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Traditionnellement le CCAS offre aux aînés de la commune (+ 70 ans) le choix entre un colis gourmand en décembre et un repas en janvier.

Voici les festivités de fin d'année 2023 proposées pour les personnes âgées de + 70 ans de la commune :

- **Le Repas des aînés avec animation musicale** : Le samedi 13 janvier 2024 à partir de 12h au Gymnase Frédet

- **La remise d'un colis aux aînés :** Le Jeudi 07 décembre 2023 de 14h à 17h avec un temps de convivialité

La livraison du colis à domicile par des élus ou bénévoles à partir du 08 décembre 2023 pour les personnes âgées de **+ 87 ans**

Modalités d'inscription :

Un justificatif et la pièce d'identité seront demandés seulement pour les nouveaux inscrits ayant plus de 70 ans.

Les bénéficiaires de l'année 2022 recevront un courrier en expliquant le déroulement des festivités et devront retourner un coupon d'inscription au CCAS en précisant le choix de formule. Une communication sera faite via la presse, les panneaux lumineux, site de la ville... pour les nouveaux s'inscrits.


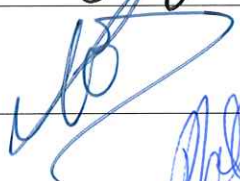


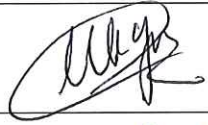


Choix du colis :

Pour établir le choix des colis, le CCAS est attentif aux critères suivants : provenance des produits, au rapport qualité prix, au grammage des produits et au packaging

Huit prestataires ont répondu comme suit :

Prestataire	Formule Individuelle Nombre de Produits / Prix	Formule Couple
Helfrich	10 produits 18.60€	10 produits 26,80€
Le p'tit Bocal	5 produits 100% local 20€	8 produits 100% local 29€
Socali	4 produits 100% local : 23.50€	6 produits 100% local : 35.90€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Membres présents	Signature
AUFORT Claude – Président du CCAS	
FREMINET Laurence – Vice-présidente –	
Dominique MAHE VINCE	
Stéphanie BURNEL	
Eric MEIGNEN	
Solène MERABET	
Sylviane RUAUD	Excusée
David PELON	Excusé
Brieg PICAULT	
Christian AUCLAIR	
Raphaël MOUNIER	Excusé

Fleurons de Lomagne	8 produits 20€	9 produits 30€
L'essentiel du bribet	7 produits 100% local 20€	11 produits 10% local 30€
Leclerc	6 produits 19€	9 produits 25€
Auchan	7 produits 2 propositions 17,84€/ 18.86€	8 produits 29.71€
IDM'Com	6 produits 18€ + livraison	7 produits 25€ + livraison

Certains prestataires ont fait parvenir un échantillon des colis afin que le Conseil d'Administration puisse les étudier.

Choix du repas :

Le CCAS a sollicité des traiteurs qui puissent assurer ce type prestation dans un gymnase qui ne possède pas de cuisine. Voici les 2 traiteurs qui nous ont fait part de leur devis.

Prestataire	Prestation	Tarif par personne
RABOUIN Traiteur	Menu à choisir : Entrée / poissons ou viande / fromage / dessert / pain /café + forfait Boissons 1 serveur + service par les élus Nappes et serviettes à fournir par le CCAS	33€
SARL du Lac à la Brière	Menu unique proposé + boissons comprises	36.30€

Le repas sera accompagné d'un orchestre. Le conseil d'Administration propose l'orchestre Accord en Folie prévu au budget 2024 avec une enveloppe budgétaire de maximum 1600€ (Guzo compris)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE l'organisation des manifestations précitées en faveur trignacais selon les modalités décrites ci-dessus,

DECIDE de choisir les prestataires suivants :

Colis : Fleurons de Lomagnes
Repas : Rabouin Traiteur
Orchestre : Accord en Folle

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 (colis)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion des festivités de Noël et à signer le contrat d'engagement avec les prestataires